

DELIBERATION N°2020-65/CCOG-DG
Portant Création des commissions thématiques intercommunales

L'An Deux Mille vingt et le lundi trente novembre, à partir de quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	29
Absents	12
Procurations	03
Votants	31

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 24 novembre 2020.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge – Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone – Mme BARTEBIN Barbara – M. BENTH Albéric – M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène – Mme CHARLES Marie-Hélène – Mme CHARLES Sophie - M. CRETON Jérémie – M. DEIE Jules - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Gregory – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle - PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste – M. RIQUIER Claude - M. SELIER Bernard - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme TOUPOUTI Marie-Chantal -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme ADELAAR Esseline à M. Marciano SOEWA
M. GABY Claude à Mme KWASIBA Emeline
M. THOMAS Franck à M. Grégory IREMEPO

ABSENTS EXCUSES :

M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénaïck – Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLIANKI Paul - M. EDWIN Moïse - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SEIKA Audrila Georgie - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

Le quorum étant atteint lors de la séance du 30 novembre 2020, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur Marciano SOEWA**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2020-65/CCOG-DG Portant Création des commissions thématiques intercommunales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°254-CBC-20, du 21 octobre 2020- R03-2020-10-21-014 portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

Créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- ✓ Commissions des Finances, des budgets et de la fiscalité.
- ✓ Commission Déchets, environnement et cadre de vie.
- ✓ Commission Agriculture, agro transformation, ruralité.
- ✓ Commission Développement économique, Port de l'Ouest.
- ✓ Commissions Culture, sports, associations, relations avec les autorités coutumières.
- ✓ Commission Tourisme, promotion du territoire.
- ✓ Commission Aménagement du Territoire, habitat.
- ✓ Commission Energies, ressources naturelles.
- ✓ Commission Eau, assainissement, GEMAPI.
- ✓ Commission Services au public, expression citoyenne.

Proposer la composition de toutes les commissions thématiques intercommunales à 6 membres.

Décider que ces commissions se réunissent sans condition de quorum, sur convocation de la Présidente ou de leur Vice-président, adressée par tout moyen, au minimum 5 jours francs avant la date de réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De créer les **dix** commissions suivantes :

- ✓ Commissions des Finances, des budgets et de la fiscalité.
- ✓ Commission Déchets, environnement et cadre de vie.
- ✓ Commission Agriculture, agro transformation, ruralité.
- ✓ Commission Développement économique, Port de l'Ouest.
- ✓ Commissions Culture, sports, associations, relations avec les autorités coutumières.
- ✓ Commission Tourisme, promotion du territoire.
- ✓ Commission Aménagement du Territoire, habitat.
- ✓ Commission Energies, ressources naturelles.
- ✓ Commission Eau, assainissement, GEMAPI.
- ✓ Commission Services au public, expression citoyenne

De réunir les commissions sans conditions de quorum, sur convocation de la Présidente ou de leur Vice-président, adressée par tout moyen, 5 jours francs avant la date de réunion.

VOTE => Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La Présidente
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.